

Direction départementale des territoires de la Charente Service de l'Économie Agricole et Rurale

Lettre d'information N° 2 9 janvier 2024 TÉLÉDÉCLARATION AIDES ANIMALES 2024

Bonjour,

depuis le 1^{er} janvier 2024, les éleveurs peuvent procéder à leurs demandes d'aides animales , en ligne sur le_site **TELEPAC** :

- · aide ovine,
- · aide caprine,
- aide bovine,
- · aide aux veaux sous la mère.



Pour rappel, votre espace <u>TELEPAC</u> permet de déposer sa demande d'aide et de la modifier au besoin.

Pour les aides caprines et ovines, la période de dépôt des aides ovine et caprine 2024 court jusqu'au 31 janvier 2024 inclus (possibilité de dépôt tardif entre le 1er février et le 26 février 2024 avec réduction du paiement de 1% par jour ouvré - aucune demande d'aide ovine/caprine ne sera possible après le 26/02/2024).

Pour les aides bovines et veaux sous la mère, la date limite de dépôt sans réduction des demandes d'aide bovine est fixée au 15 mai 2024. Toute demande déposée entre le 16 mai et le 10 juin inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés). Aucune déclaration ne sera possible après le 10 juin 2024.



Veuillez consulter les notices de ces aides, disponibles sur TELEPAC.

N'oubliez pas de signer électroniquement votre demande.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 05 17 17 39 39 de 9 h à 12 h.

Bien cordialement,

La cheffe d'unité aides directes MAEC, BIO et forêt Stéphanie Pannetier

Retrouvez toute nos lettres d'inf	ormation sur le	site internet o	<u>des services de l</u>	<u>'Etat en</u>
<u>Charente</u>				